

PROCHAINE REUNION

Invitation des observateurs à la prochaine réunion

17.1 La Commission invite les États suivants à assister à la vingt et unième réunion de la Commission à titre d'observateurs :

- États adhérents : la Bulgarie, le Canada, la Finlande, la Grèce, les Pays-Bas, le Pérou et le Vanuatu; et
- Parties non contractantes prenant part au commerce de légine : la République populaire de Chine, l'île Maurice, les Seychelles et Singapour en tant qu'États participant au SDC, ainsi que la Colombie, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, les Philippines et la Thaïlande qui n'y participent pas.

17.2 Il est également convenu d'inviter le Belize, le Panamá, Sao Tomé et Príncipe, Saint-Vincent et les Grenadines ainsi que le Togo en tant qu'États du pavillon de navires menant des opérations dans la zone de la Convention et, par ailleurs l'Angola, Madagascar et le Mozambique en tant qu'États de ports recevant probablement des débarquements de légine.

17.3 Les organisations internationales ci-après sont également invitées : l'ASOC, la CCSBT, la CIB, la CICTA, la COI, le CPE, la CPPS, la CPS, la FAO, le FFA, l'I-ATTC, le PNUE, le SCAR, le SCOR et l'UICN.

17.4 L'Australie note que les observateurs assistant aux réunions sont autorisés à participer à toutes les sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires, à moins qu'un Membre n'objecte à leur présence lors de la discussion d'une question spécifique de l'ordre du jour. Pour éviter d'avoir à traiter de telles objections pendant les sessions de la réunion, l'Australie suggère que tout Membre qui envisagerait de soulever une telle objection y procède avant la réunion et, si possible, dès la réunion précédente.

Dates et lieu de la prochaine réunion

17.5 Acceptant l'avis du SCAF selon lequel le lieu de réunion actuel est le seul qui soit disponible à Hobart pour 2002, les Membres conviennent que les vingt et unièmes réunions de la Commission et du Comité scientifique se tiendront à Hobart, en Australie, du 21 octobre au 1^{er} novembre 2002. La présence des chefs de délégation est requise à Hobart pour une réunion qui se tiendra le 20 octobre 2002.

17.6 La Commission charge le nouveau secrétaire exécutif, avec l'aide que l'Australie a offerte au cours de la réunion du SCAF, d'examiner au plus tôt le meilleur emplacement possible des prochaines réunions.

17.7 La Commission approuve les commentaires exprimés par la présidente du SCAF selon lesquels il ne conviendrait pas, pour réduire les dépenses, de prendre des mesures au détriment des services offerts pendant les réunions. Il importe notamment que les rapporteurs et divers présidents aient tout l'accès voulu à des ordinateurs, des photocopieuses et à Internet, et que tous les organes subsidiaires et groupes de travail disposent de salles de réunions convenables.

17.8 La Commission examine le fait que les groupes doivent se réunir parallèlement, notamment le SCOI et le SCAF, qui tous deux se sont déclarés préoccupés par le fait qu'ils auraient besoin de davantage de temps pour étudier comme elles devraient l'être les questions que la Commission leur a renvoyées. Bien qu'elle reconnaisse les nouvelles difficultés que cela engendrerait pour les Membres qui sont représentés par de petites délégations, elle ne parvient pas à trouver de solution.

17.9 La Commission prend également note de la suggestion avancée par le Brésil selon laquelle ces petites délégations seraient davantage en mesure d'assumer leurs responsabilités s'il était possible d'améliorer, pendant la réunion, la communication des documents et des dispositions relatives aux réunions.